

Règlement 2025/2028 CHALLENGE + 55 ans CD71

Règlement :

Les différents concours sont ouverts à tout pêcheur muni d'une carte de pêche dès lors qu'il a 55 ans.

Les limitations sont les suivantes : cannes 11,50 m, moulinet interdit, fouillis et vers de vase interdits dans l'amorce, amorce 10 L, esches 1 L maximum.

Il arrivera peut-être que sur certains concours nous soyons limités en nombre de places, auquel cas il sera organisé un concours en américaine afin de refuser personne.

La constitution de l'américaine se fera au chapeau ou en américaine formée au choix de l'organisateur

Pas de limitation spécifique concernant les carpes. C'est aux pêcheurs à s'adapter.

Pour chaque concours :

Un programme sera établi et diffusé à l'avance. Le classement se fera uniquement au poids ou aux points (5+1) au choix des organisateurs suivant le parcours proposé par secteur alterné

La dotation de chaque concours sera le montant des engagements diminué de 1 € x le nombre de pêcheurs. Par exemple dans un concours de 25 pêcheurs, 25 € alimenteront la dotation de fin d'année et donc pour un engagement de 10 € par pêcheur les 225 € restants seront distribués à la fin. Le calcul des points se fera avec le système habituel, à savoir : (placex1000)/nombre de participants.

Depuis 2018 la FFPS eau douce a décidé de créer deux catégories chez les anciens :

- Masters : de 55 ans à 65 ans.
- Vétérans : + de 65 ans au 1er janvier de l'année de la compétition.

Il y aura un seul classement pour chaque concours (masters et vétérans mélangés) ainsi que pour le général. Par contre pour la dotation de fin d'année il y aura un classement spécifique à chaque catégorie.

Classement général et dotation finale :

Seuls seront pris en compte pour être classés dans le challenge, les résultats des pêcheurs adhérents à une AAPPMA de Saône et Loire et licenciés FFPS eau douce dans le 71 (Master ou Vétéran).

Pour être classé dans le classement final il faudra avoir participé à au moins 6 concours. Le classement se fera par addition des 6 meilleurs résultats.

La dotation finale sera constituée de la cagnotte établie sur les différents concours à laquelle s'ajoutera une dotation du CDPS 71 eau douce. Le montant obtenu sera réparti proportionnellement au nombre de pêcheurs classés dans chaque catégorie.

